

Convocation du 28 janvier 2014

Le six février deux mille quatorze à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean MAUGER Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de ADAM A, BRICOT I (pouvoir M.PIOT), BOURSIER C, TOUSSAINT,

Secrétaire de séance : DRY A

ORDRE DU JOUR

- 2014-1 TARIFS KINGWOOD 2014
- 2014-2 RENOUELEMENT ADHESIONS
- 2014-3 SURVEILLANCE PLAGES
- 2014-4 VERIFICATION PARATONNERRES
- 2014-5 MODIFICATION STATUTS CCYP
- 2014-6 CONVENTION DEPARTEMENT
- 2014-7 ABANDON MANIFESTE DE TERRAINS
- 2014-8 RENOUELEMENT CARTE ACHAT PUBLIC
- 2014-9 TRANSFERT DES RESEAUX ELECTRIQUE DU SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE VERS LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE SEINE MARITIME
- 2014-10 MAINTENANCE VIDEO SURVEILLANCE
- 2014-11 CONVENTION C.A.U.E
- 2014-12 REMUNERATION AGENTS RECENSEURS
- 2014-13 DIPLOMES
- 2014-14 PETITION : PPRL Ile de Ré
- 2014-15 CENTRE D'ACTION SOCIO-CULTUREL NEPTUNE

Le Conseil Municipal adopte le compte rendu de la réunion du 12 décembre 2013 à l'unanimité et accepte l'ajout à l'ordre du jour des points suivants :

- 2014-16 CONTRAT NEOPOST
- 2014-17 CAMPAGNE DERATISATION
- 2014-18 CONVENTION MAITRISE D'ŒUVRE CAMPING CAR PARK
- 2014-19 BIENS SANS MAITRE
- 2014-20 CONVENTION « LIRE A LA PLAGE »
- 2014-21 AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES
- 2014-22 SOUTIEN A L'ORDRE DES AVOCATS DU BARREAU DE DIEPPE
- 2014-23 PROGRAMME SDE76
- 2014-24 INVENTAIRE ZONES HUMIDES
- 2014-25 MISE A DISPOSITION LOCAUX
- 2014-26 MOTION POUR LA LIBERATION DE PIERRE TORRES ET DE TOUS LES OTAGES FRANÇAIS DETENUS A TRAVERS LE MONDE

QUESTIONS DIVERSES

2014-1 TARIFS KINGWOOD 2014

Les tarifs 2014 suivants concernant la pension du Staff Kingswood sont validés et annexés aux tarifs votés par le Conseil Municipal le 21 novembre 2013 pour application au 1^{er} janvier 2014 :

Pension complète + hébergement :

Haute saison : 32,90 €

Basse saison : 26,40 € (cf. : article 6- 5 de la convention)

Staff :

Pension complète seule : 6,30 €

Hébergement : 27 000 € /an (règlement sur 10 mois)

2014-2 ADHESIONS-COTISATIONS 2014

1/ Le Conseil Municipal décide d'adhérer en 2014 à la Mission Locale Dieppe Côte d'Albâtre et décide d'inscrire au budget 2014, la somme nécessaire au règlement de la cotisation, soit 3 346.80 €

2/Le Conseil Municipal décide de renouveler pour 2014 les adhésions et d'inscrire au budget primitif 2014, les sommes nécessaires au règlement des cotisations appelées par les organismes suivants :

-ANMSCCT : 261.00 €

-ANEL 481.78 €

-ATD76 : 1 445.34 €

2014-3 SURVEILLANCE PLAGES 2014

Dans la perspective de la saison 2014, le Service Départemental Incendie et Secours demande de confirmer l'intention de la collectivité de solliciter le SDIS pour la surveillance des plages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de renouveler la convention avec le SDIS dans le cadre de la surveillance des plages pour 2014.

2014-4 VERIFICATION DES INSTALLATIONS DE PROTECTION CONTRE LA Foudre

Le Conseil Municipal autorise M le Maire à signer le contrat sur 4 ans à compter du 01/01/2014 concernant la vérification de l'installation de protection contre la foudre pour un montant de 70 €HT/an avec l'Entreprise Biard Roy de Sainte Austreberthe

2014- 5 MODIFICATION STATUTS CCYP

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17 et l'article L 5211-20
Vu les statuts de la communauté de communes YERES ET PLATEAUX,

Considérant le rapport suivant présenté par Monsieur le Maire :

Le conseil communautaire de la Communauté de communes YERES ET PLATEAUX (CCYP), lors de sa réunion du 26 novembre 2013, a délibéré sur la modification de l'ensemble de l'article 2 des statuts de la communauté de communes.

Les communes membres de la communauté de communes sont invitées à délibérer pour modifier les statuts de la CCYP.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver les modifications de l'article 2 des statuts de la CCYP, présentées en annexe.

- de demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre un arrêté modificatif des statuts de la CCYP.

2014-6 CONVENTION ABRI-VOYAGEURS

En 2007, le Département a mis à disposition de la Commune un abri-voyageurs situé «arrêt la vallée verte » en vu d'améliorer le service rendu aux usagers des transports en commun.

Afin de définir les conditions juridiques et financières dans lesquelles l'installation, l'utilisation et l'entretien de ces abribus sont effectuées, le Département met en place une convention d'installation et d'utilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. Le Maire a signé la convention avec le Département

2014-7 ABANDON MANIFESTE DE TERRAINS

Considérant le rapport de la police rurale, Monsieur Le Maire propose de lancer une procédure d'abandon manifeste de terrains pour les parcelles suivantes :

Parcelles	Rue	Propriétaires
AD211	10 rue Eugène Fournier	M.DELBOURG
AD174	Angle rue Chevington/ rue Cyriaque Colliez	Mme JOLY vve KOCH
AD170	21 Rue Cyriaque Colliez	M.BOMBERGER
AC38	26 Rue Chevington	M. THERET
AC36	Rue Malartic	M.GLAVIEUX
AC2-4	24-26 rue Chassepot	M.DEPAUW

2014-8 RENOUVELLEMENT CONTRAT CARTE ACHAT PUBLIC –CAISSE D'EPARGNE

Par délibération du 24 novembre 2011, le Conseil Municipal a décidé de doter la commune d'une carte d'achat public pour une durée de 2 ans (du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013)

En vertu du décret 204-1144 du 26 octobre 2004, le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

En date du 21 novembre 2013, le Conseil Municipal avait décidé de renouveler le contrat Carte Achat Public avec la Caisse d'Epargne Normandie dans les mêmes conditions générales et particulières que le précédent contrat.

L'article 6 du contrat portant sur la marge ajoutée au taux d'intérêt applicable au portage de l'avance de trésorerie a été modifié, le taux passe de 1 à 1.90 %,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide A l'unanimité :

- de continuer à recourir au paiement par carte d'achat
- de renouveler le contrat avec la Caisse d'Epargne Normandie à compter du 1^{er} janvier 2014 et accepte la modification de l'article 6
- autorise M. Le Maire à signer le contrat

2014-9 TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE ET A TITRE GRATUIT DES RESEAUX D'ELECTRIFICATION AU PROFIT DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 76

En vertu d'un arrêté préfectoral du 29 mai 2012 portant transfert de la compétence « maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification »

Vu :

- l'arrêté préfectoral du 29 mai 2012 portant modification et révision des statuts du Syndicat départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE 76) ;
- l'exercice de la compétence : « maîtrise d'ouvrage des travaux des réseaux publics de distribution d'électricité » par le SDE 76 à compter du 1er juin 2012 ;
- d'une part, les dispositions de l'article L 5211-25-1 du CGCT qui posent le principe d'une répartition de patrimoine entre les communes en cas de retrait de compétence, et, d'autre part, les dispositions des articles L 1321-1 et suivants du CGCT qui précisent que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;
- la difficulté pour le SDE 76, les syndicats d'électrification en milieu rural du département (SIERG) et les 690 communes de Seine-Maritime concernés par l'électrification rurale à mettre en œuvre les dispositions cumulées des articles L 321-1 et L 5211-25-1 du CGCT : délibérations des communes et des SIERG fixant les modalités de répartition du patrimoine (définition d'une clé de répartition), signature d'un procès verbal entre le SDE 76 et chacune des 690 communes pour la mise à disposition des réseaux au bénéfice du SDE 76 ;
- la possibilité, conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, de céder à l'amiable, sans déclassement préalable, les biens de personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2008
- Vu le procès verbal de mise à disposition des biens entre la Commune de Criel sur Mer et la Communauté de Communes Yères et Plateaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le transfert direct, en pleine propriété et à titre gratuit, des réseaux d'électrification : extension, renforcement, effacement et travaux inopinéés mise à disposition de la CCYP, vers le SDE 76 ainsi que le transfert des emprunts ayant servi à financer les travaux d'électrification pour un montant de 1 587 830.36 € ;

2014-10 MAINTENANCE VIDEO SURVEILLANCE

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat de maintenance de la vidéo surveillance installée aux Services Techniques, assurée par Delta Sécurité Solutions.

Le montant de la prestation est de 39 € par mois. La somme sera inscrite au budget primitif 2014.

2014-11 CONVENTION CAUE

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la proposition de reconduction de la mission de conseil conclue pour 3 ans le 31/12/2010 avec le CAUE

Objet de la convention : accompagnement dans tous les projets d'architecture, d'urbanisme et d'environnement

Le montant annuel de la nouvelle convention 2014-2016 s'élève à 3045 €, somme qui sera inscrite au BP 2014.

2012-12 REMUNERATION AGENTS RECENSEURS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte (du 16 janvier au 15 février 2014),

Vu la délibération du 12 décembre 2013,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de modifier la rémunération des agents recenseurs, sur la base de la dotation forfaitaire allouée par l'INSEE au titre du recensement, comme suit :

- 1.40 € par formulaire " bulletin individuel " rempli

- 1.80 € par formulaire " feuille logement " rempli

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2014. au chapitre 12 article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur.

2014-13 DOTATIONS ETUDIANTS

M le Maire rappelle

- que le Conseil Municipal a décidé le 21 novembre 2013, d'octroyer une récompense de 50 € aux jeunes diplômés 2013 de Criel sur Mer
- que l'information a été transmise par la presse

Le Conseil Municipal valide la liste des élèves ci-après, auxquels cette récompense sera attribuée :
DIODORE Kristopher, EDDE Amélie, DELEPINE Magdaléna.

2014-14 SOUTIEN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE

Monsieur Le Maire rappelle que le dossier avait été présenté en questions diverses lors de la séance du 12/12/2013.

Le Président de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré a diffusé un dossier de presse au sujet du projet de révision du Plan de Prévention des Risques Littoraux initié par l'Etat. Les bases d'élaboration et de réflexion du projet, s'il était mis en place par l'Etat emporteraient des conséquences plus au moins drastiques et dramatiques pour les collectivités de la Vendée et de la Charente Maritime, leurs populations et leurs économies respectives.

Il est possible de soutenir les Rétais par la signature d'une pétition en ligne disponible sur le site internet de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la pétition en ligne.

2014-15/ CENTRE D'ACTION SOCIO-CULTURELLE NEPTUNE

Considérant les obligations imposées par l'Etat dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires qui doivent s'amorcer dès la rentrée prochaine,

Considérant les nouvelles orientations demandées par la CNAF et la CAF, dans le cadre du renouvellement de l'agrément du Centre social qui prendra effet au 01/01/2015

Considérant que le respect de ces obligations entraîne des modifications substantielles dans la gestion du Centre, notamment au niveau des emplois du temps du personnel mis à disposition par la commune.

Considérant la nécessité de reprendre la gestion du CASC Neptune.

Monsieur Le Maire propose

-de dénoncer la convention de partenariat d'objectif et de moyens signée en septembre 2012, liant la commune de Criel sur Mer au CASC (trois mois avant l'expiration de la période d'un an en cours)

- la mise en place conjointe d'un calendrier afin que les dispositions soient appliquées au plus tard le 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- accepte à l'unanimité que la commune reprenne la gestion du CASC Neptune
- accepte de dénoncer la convention de partenariat d'objectifs et de moyens signée en septembre 2012

2014-16 CONTRAT NEOPOST

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la proposition d'échange de la machine à affranchir installée sur notre site en 2005 et autorise Monsieur Le Maire à signer :

- le contrat d'utilisation d'une machine à affranchir
- l'abonnement location-entretien

Le montant annuel de location-entretien s'élève à 829.26 € HT, la somme sera inscrite au BP 2014.

2014-17 CAMPAGNE DE DERATISATION 2014

Le Conseil Municipal accepte le renouvellement du contrat de dératisation et de désinsectisation avec l'entreprise GDS services – Bois Guillaume pour un montant de 1 920 € TTC et autorise M le Maire à signer le contrat annuel avec cette entreprise

Le montant de la prestation sera inscrit au budget primitif 2014.

2014-18 ETUDE CAMPING CAR PARK

M le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé la création d'un camping-car park sur la parcelle E n° 1307 sur la RD 222

Afin de mener à bien ce projet M le Maire propose de s'adjoindre des services d'un maître d'œuvre pour en gérer la conception

Après s'être fait présenté la proposition du cabinet Diagonale Environnement, le Conseil Municipal autorise M le Maire à signer la convention d'étude se décomposant en 2 phases

- phase d'élaboration 14 700.00 €HT
- phase de réalisation 5.95% du montant HT des travaux réalisés

2014-19 BIENS SANS MAITRE

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil Municipal la liste des parcelles qui vont faire l'objet d'une poursuite de procédure de biens sans maître. Il s'agit des parcelles suivantes:

Propriétaires	Section	N°	Superficie
SZCZEPANIK/BOGUSLAW Jersy	AB	353	274 m ²
LE GAC Xavier	AH	136	312m ²

Monsieur Le Maire précise que pour ces deux parcelles, les recherches (adresse, état civil, hypothèques, centre des impôts fonciers et généalogiques) n'ont apporté aucun élément permettant de retrouver les propriétaires. Un arrêté municipal va donc être établi pour constater la vacance du bien; le dit arrêté sera affiché sur les parcelles et en mairie puis notifié à M. Le Préfet et à la dernière adresse connue du propriétaire, 6 mois après la dernière publicité, le Conseil Municipal sera interpellé afin de prendre une délibération de prise de possession.

2014-20 CONVENTION LIRE A LA PLAGES 2014

Le Conseil Municipal autorise M le Maire à signer la convention avec le Département de Seine-Maritime concernant l'opération « Lire à la plage » 2014.

2014-21 AMENAGEMENT RYTHMES SCOLAIRES

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 a défini les nouveaux rythmes scolaires des écoles, organisés sur 9 demi-journées, et qui concerneront toutes les écoles publiques à la rentrée 2014.

Monsieur le Maire rappelle que les rythmes scolaires sont fixés par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) après examen, du projets d'organisation élaborés par le comité de pilotage, constitué d'élus, d'enseignants et parents d'élèves et après avis du maire. Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente le projet d'organisation suivante pour la rentrée 2014/2015 en attente de validation par l'inspection de l'Education Nationale

- Horaires scolaires

Lundi/mardi/jeudi/vendredi : 8 H 45 – 12 H 00 / 13 H 45 – 16 H 30

Mercredi : 9 H 00 – 12 H 00

- Organisation périscolaire :

Le comité de pilotage est actuellement en train de travailler sur la mise en place des activités. Au préalable l'ensemble des moyens (humains, financiers et techniques) doivent être étudiés.

La création d'un Projet Educatif Territorial est en cours.

Monsieur Le Maire souhaite mettre en place des activités gratuites, afin de n'exclure aucun enfant de Criel sur Mer du dispositif

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal

- APPROUVE la proposition concernant la nouvelle organisation du temps scolaire des écoles de la commune applicable à la rentrée scolaire 2014/2015
- ACCEPTE la gratuité des activités proposées à l'ensemble des enfants de Criel sur Mer.

2014-22 MOTION DE SOUTIEN A L'ORDRE DES AVOCATS AU BARREAU DE DIEPPE

Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier adressé par l'Ordre des Avocats au Barreau de Dieppe sur la rédaction d'une lettre ouverte à Madame Le Garde des Sceaux concernant une nouvelle réforme de l'institution judiciaire.

Le projet vise à créer un Tribunal de première Instance dans chaque chef –lieu de département, ce qui impactera gravement l'intérêt du justiciable, l'intérêt du territoire et l'intérêt des auxiliaires

MOTION

Considérant le projet de réforme

Considérant l'intérêt de nos concitoyens à un service public de proximité et à taille humaine de qualité.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de soutenir l'action de l'ordre des avocats au Barreau de Dieppe.

2014-23 28^{ème} TRANCHE ECLAIRAGE PUBLIC : REMPLACEMENT LUMINAIRES VETUSTES

Monsieur Le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire n°3683 version 1.1 « remplacement luminaires vétustes » dont le montant s'élève à 51 472.48 € T.T.C,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le projet et le financement global prévu ci- après :
 - SDE 76 : 31 936.12 €TTC
 - CCYP : 19 536.36 € TTC

2014-24 ZONES HUMIDES

Monsieur Le Maire rappelle que l'EPTB a acquis en 2008, la compétence préservation des zones humides dans le cadre du projet ministériel « donnons vie à l'Yères ». Un inventaire a été réalisé sur l'ensemble du lit majeur du cours d'eau afin d'identifier les zones humides

Vu la délibération 2011-73 du 29 septembre 2011

Considérant la localisation d'une zone d'étude dans le sous bassin versant côtier du Mont Joli Bois,

Vu les fiches d'inventaire des zones CR 10 et CR 11,

Monsieur Le Maire demande à M.OBE Silvère de quitter la séance, M.OBE est propriétaire de la parcelle ZE 65 sur laquelle a été localisée une zone humide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide l'intégration des zones humides ci-dessus référencées dans l'inventaire de localisation établi en 2011.

2014-25 CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAL RAM

Le Conseil Municipal autorise M le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle d'activité du Relais Assistante Maternelle, situé au 1 rue du 8 mai (1^{ère} étage de la structure multi accueil) pour l'organisation de formations dispensées par la Maison Familiale et Rurale de Saint Valéry en Caux.

2014-26 MOTION POUR LA LIBERATION DE PIERRE TORRES ET DE TOUS LES OTAGES FRANÇAIS DETENUS A TRAVERS LE MONDE

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Pierre TORRES, photographe indépendant, a été pris en otage en Syrie, en juin dernier. Il est le fils de José TORRES, sculpteur, invité d'honneur du Salon de Criel en 1997, et homme pétri de grandeur humaine. Lui-même réfugié espagnol au moment du franquisme, il sait plus que tout autre la valeur de la liberté.

Pour Pierre TORRES et pour tous les otages français détenus à travers le monde,

Pour la sauvegarde du droit à l'information,
Pour la liberté de la Presse et des peuples à disposer d'eux-mêmes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité cette motion.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Le Maire informe que l'entretien des espaces verts de la Résidence du Manoir ne sera plus assuré par les Services Techniques. SODINEUF, reprenant à sa charge l'entretien a décidé de provisionner sur les loyers mensuels des résidents une charge de 13.50.

Les résidents, ayant de faibles ressources pourront déposer une demande d'aide auprès du CCAS.

Droit d'initiative

M. LECONTE fait une remarque sur la gêne occasionnée par les ralentisseurs mise en place rue de la Libération lors du passage avec des engins agricoles.

ADAM	BOURSIER	BRICOT	CARBON	DECAYEUX	
DEPOILLY	DRY	GROUT	HAESAERT	HERISSON	
LECONTE	MACRE	MALFOY	OBE	OSINSKI	PIOT
PLANCHON	RETHORET	TOUSSAINT	VASSEUR	MAUGER	